

Date de mise en ligne : 16 septembre 2025

ARRETE N° 2025 / 338

Page 2025/349

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

7 RUE DES MARGUERITES

DU 17 SEPTEMBRE AU 17 OCTOBRE 2025

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande en date du 8 septembre 2025 déposée par l'entreprise CYPRES Benoit, représentée par M. Benoit CYPRES, pour la réalisation de travaux de raccordement au réseau de chaleur urbain, situés 7 rue des Marguerites à La Charité-sur-Loire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre l'exécution des travaux en toute sécurité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général attaché à la bonne réalisation de ce raccordement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CYPRES Benoit, est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour réaliser des travaux de raccordement au réseau de chaleur urbain, 7 rue des Marguerites à La Charité-sur-Loire, du 17 septembre au 17 octobre inclus.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, le stationnement sera interdit au droit de l'emprise des travaux. La circulation sera maintenue sans alternat. Toutefois, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour maintenir l'accès des riverains, des piétons et des véhicules de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les dispositifs de sécurité seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992). L'entreprise devra mettre en place, entretenir et déposer la signalisation pendant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A l'issue de son intervention, l'entreprise devra remettre en l'état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 16 septembre 2025

Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint Jean-Claude Charret



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Charret', written over a horizontal line.